Journée de la donnée en Alsace
13/10/2026

La base adresse nationale (BAN) : différentes méthodes pour enrichir les adresses de votre commune

Cette présentation est réalisée avec le support de :

agence nationale de la cohésion des territoires

IGN
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

base adresse **nationale**

base adresse **locale**

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

Sommaire

1. Cadre juridique
2. L'adressage
3. Base Adresse Nationale et Locale
4. L'accompagnement par l'Eurométropole de Strasbourg
5. L'accompagnement par Colmar Agglomération
6. Démonstration de l'outil « Mes adresses »
7. Au final, à quoi sert la BAN ?

1. Cadre juridique

La nouvelle réglementation

Article 169 de la loi n°2022-217 du 21/02/22 dite loi 3DS

Commune au centre

Adressage de toutes les communes
Y compris celles < 2 000 habitants

Publication et mise à jour d'une BAL
Pour alimenter la BAN

Première fourniture de plaque de numéro
N'est plus obligatoire par la commune

Voies privées ouvertes à la circulation et lieux-dits

1er juin 2024
BAL pour toutes les communes
Abrogation décret DGFIP

Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 modifie le CGCT : Article R2121-13
Toute modification apportée à la dénomination des voies et des lieux-dits ou à la numérotation des maisons et autres constructions est renseignée par la commune dans le **délai d'un mois**.

Arrêté du 31 juillet 2025 fixant les modalités de création, de publication et de modification des voies et adresses

2. L’adressage

Pourquoi numéroter ?

- Identifier un accès à un immeuble sur une voie pour différents services : Poste, secours, livreurs, autres services…

- Se repérer plus facilement dans le quartier / la rue

Que dénommer ? Que numéroter ?

- Toutes les voies ouvertes à la circulation doivent être dénommées (publiques ou privées)
- immeubles : maison individuelle, immeuble collectif, parcelle de terrain à bâtir, point d’accès à une propriété
- Obligation : tout lieu qui accueille du public (les habitations, les lieux de cultes, les terrains de sport…). Le refus de délivrer une adresse doit être justifié.
- Optionnellement : dès lors que l’on a l’usage d’une adresse (parking, locaux techniques...)
- Jurisprudence : une adresse n’est pas un élément de reconnaissance de constructibilité ni d’engagement à entretien de la voirie

→ Principe général : un déficit d’adresses est risqué, l’excès d’adresses ne l’est pas

Bénéfices pour les communes

Principe du DLNUF (« Dîte-le-nous une fois ») :
Plus nécessaire de prévenir les différents organismes (DDFiP, la Poste, opérateurs fibre…) qui vont récupérer les adresses et leurs mises à jour dans la BAN

Listing d’adresses à jour (plan canicule, listes électorales, inscriptions scolaires...)

Certificat d’adressage :
- automatisé côté BAN et à disposition des usagers
- uniquement pour les adresses certifiées, avec identifiant unique et liée à une parcelle cadastrale
- sur demande côté Mes Adresses : https://adresse.data.gouv.fr/admin#ma_commune

Génération des arrêtés de numérotation avec l’outil Mes adresses
Si utilisation des remontées des signalements dans Mes Adresses : moins de sollicitations

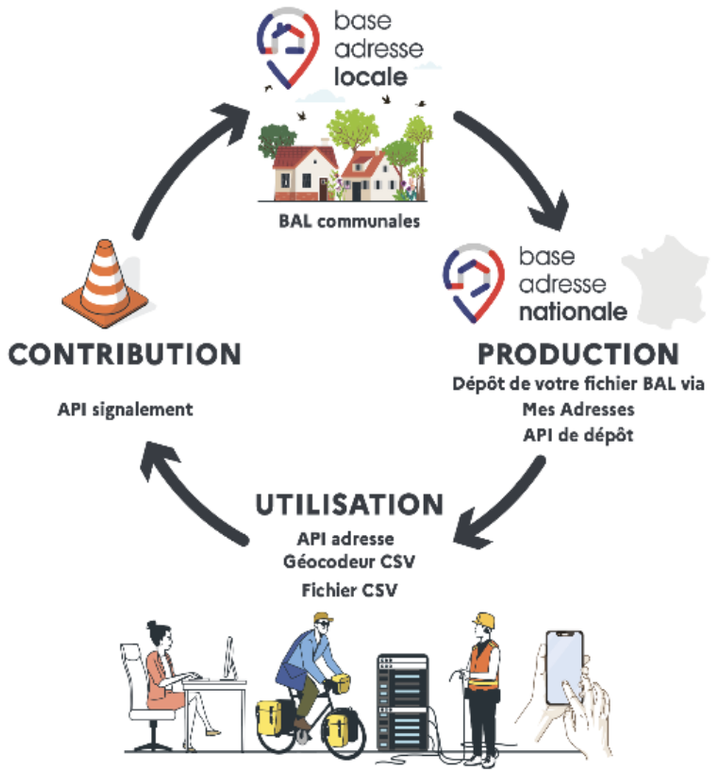
3. Base Adresse Nationale (BAN) et locale (BAL)

Transmission des données à la BAN

Plusieurs moyens sont mis disposition des communes :

- guichet « Mes adresses »
- API BAN
- Moissonnage de données opendata au format BAL
- Outils mis à disposition par un partenaire local

→ Utilisation du format BAL 1.4 ou 1.5



Un accompagnement par des partenaires locaux

- La charte de la Base Adresse Locale garantit notamment que les organismes de gestion déléguée des adresses respectent les droits des communes

La charte est consultable en ligne :

https://adresse.data.gouv.fr/chartes-partenaires/charte-bal-organismes.pdf


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

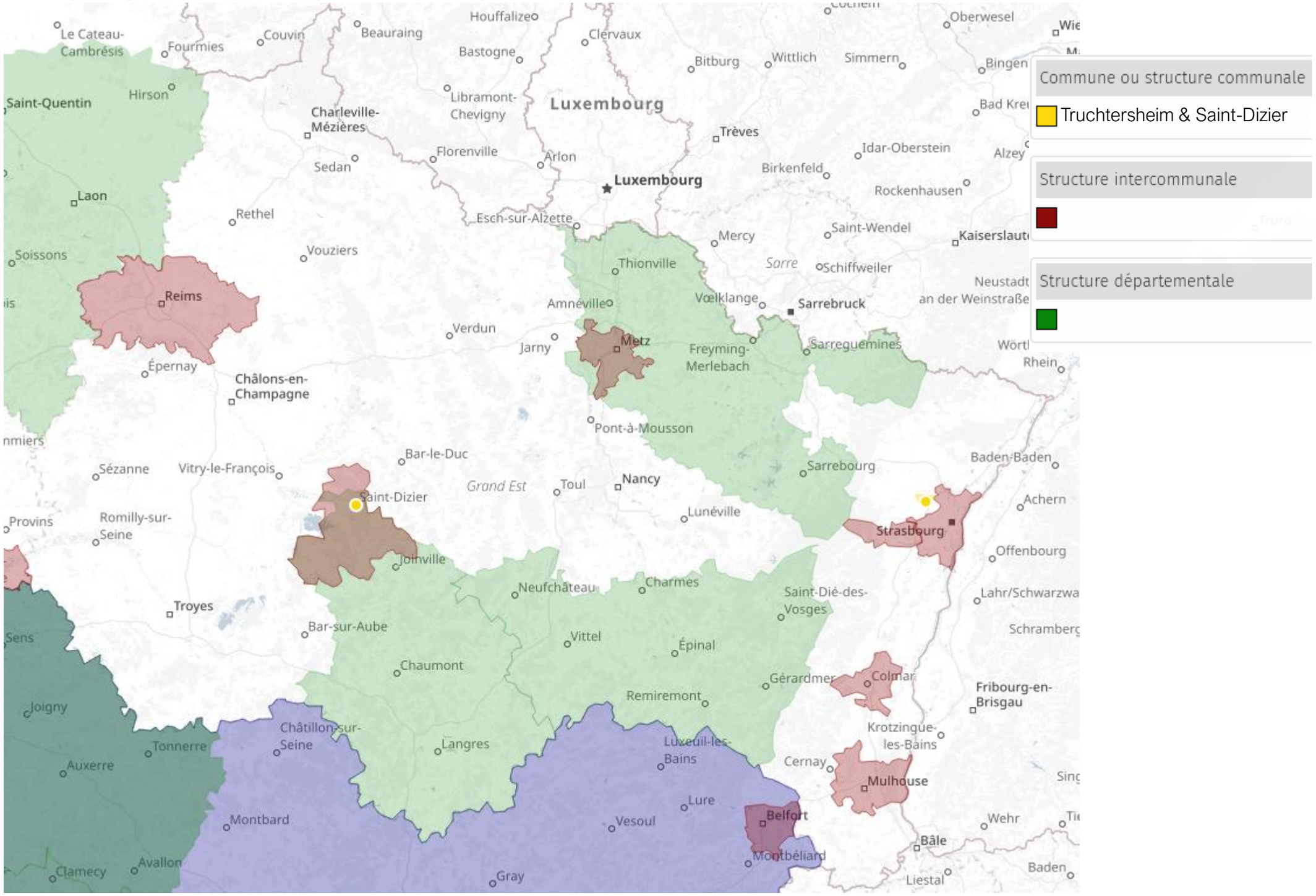
CHARTE DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Organismes d'accompagnement à but non lucratif (EPCI, départements, syndicats mixtes…)

La loi du 21 février 2022, dite loi "3DS", réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage. Elle doit procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits et à la numérotation des constructions, mais aussi transmettre les données associées à la Base Adresse Nationale.
Compte-tenu de la grande diversité des territoires et de l'investissement que cette tâche

3. Base Adresse Nationale (BAN) et locale (BAL)

Un accompagnement par des partenaires locaux dans le Grand Est

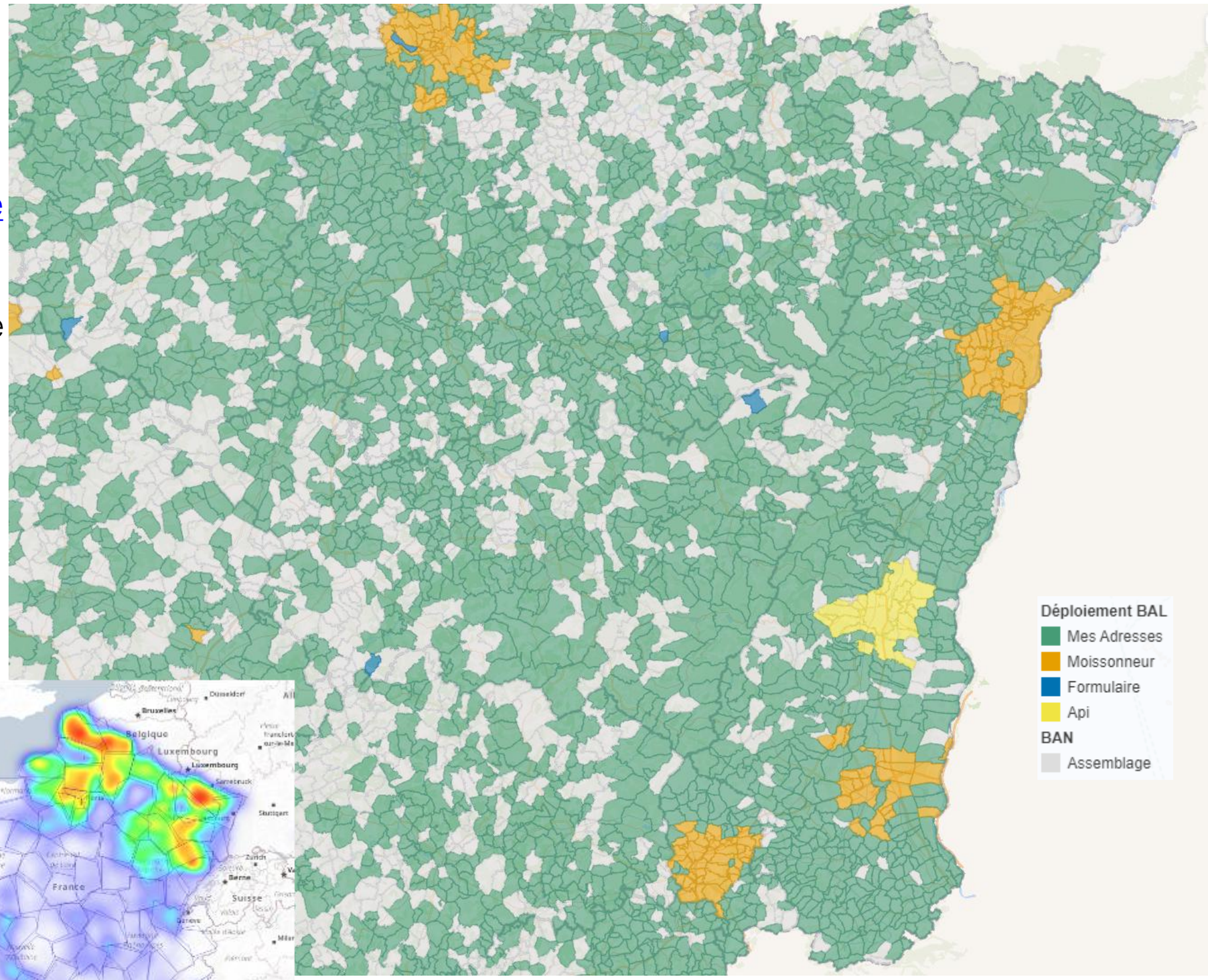


3. Base Adresse Nationale (BAN) et locale (BAL)

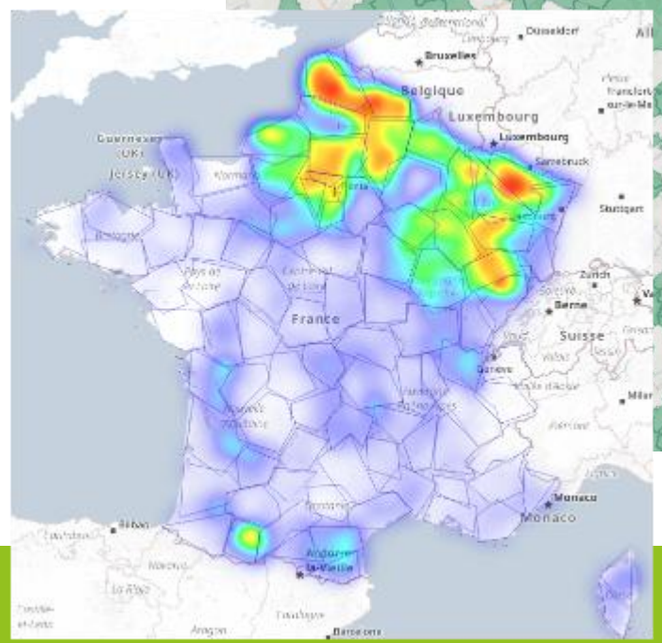
Etat de déploiement des bases adresses locales :

Source (en date du 09/09/2026) : https://adresse.data.gouv.fr/deploiement-bal

Pour consulter l'information sur une commune en particulier : adresse.data.gouv.fr/commune



Plus de 28 000 communes (81%) avec une BAL publiée mais un déploiement en retard dans le nord et l'est de la France



6. L'accompagnement par l'Eurométropole de Strasbourg

IGN, La Poste, DGFiP, ARCEP

Etat

API

Plateforme BAN
Base Adresse Nationale
adresse.data.gouv.fr

Moissonnage automatique

Plateforme open data
data.gouv.fr
Bases adresse locales
BAL

Communes

Acte administratif

Arrêté ou attestation de numérotage
Délibération pour les noms de voies

Guichet « Mes adresses »

base adresse nationale

OU

Transmission sur une adresse mail dédiée

Intégration manuelle dans le SIG

Eurométropole

SIG
BD Adresses & filaire
QGIS

Automatique (7j)

Automatique (7j)

Variable

Plateforme open data
data.strasbourg.eu
BAL
Ref. Adresse EurométroStras

SI/SIG
BD Métiers

Professionnels / grand public

Google, Here, TomTom, pages jaunes, …
Développeur
Citoyen

4. L’accompagnement par l’Eurométropole de Strasbourg

Support aux communes

- Mise à disposition d’une solution SIG Web avec les voies, adresses et des données de référence (topographie, cadastre, photographies aériennes, urbanisme, vues immersives,…)

- Transmission de documentation, bonnes pratiques, modèles de document

- Interventions régulières en réunions pour informer les communes sur les évolutions réglementaires et techniques

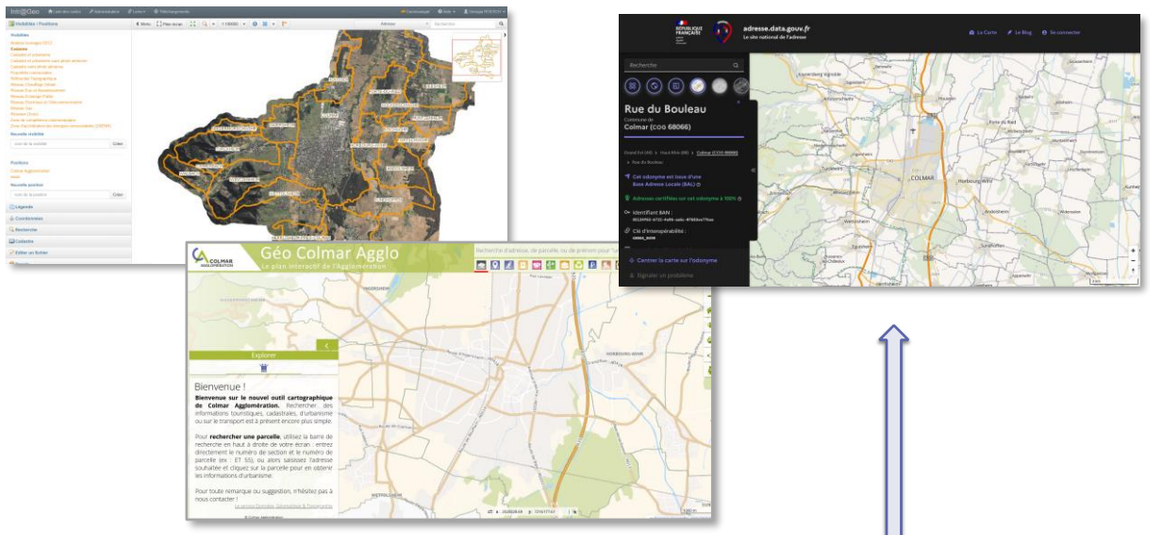
- Renseignements spécifiques sur des attributions complexes

- Appui à la certification des adresses : certification automatique du flux, fourniture de plans et de listings pour la certification du stock

5. L’accompagnement par Colmar Agglomération

Communes de l’agglo

Contrôle



Arrêtés de numérotation, délibérations de la voie, extraits de plan annotés

Conseil, support, aide

DONNÉES & GÉOMATIQUE & TOPOGRAPHIE
SERVICE

Mise à jour de la base SIG

- Automatismes
  - Màj portails cartographiques
  - Génération BAL de la commune
  - Màj applications métiers

Retour terrain, incohérences

Autres services de la collectivité

COLMAR AGGLOMÉRATION

/

Mail de validation ou nécessité de correction

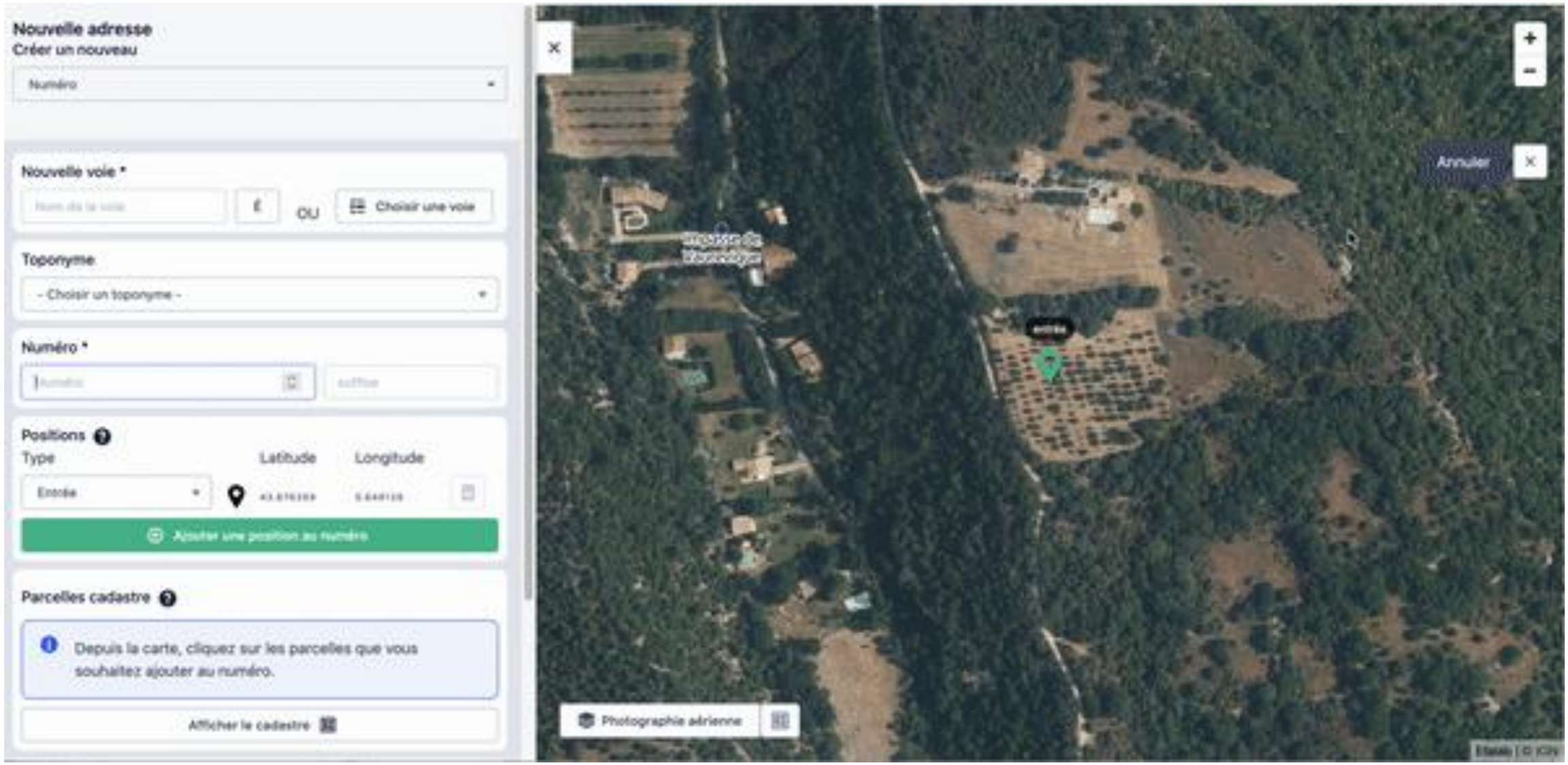
API de dépôt BAN

- Contrôle cohérence, contrôle format BAL
- Intégration dans la BAN

base adresse nationale

6. Démonstration de l’outil « Mes adresses »

mes-adresses.data.gouv.fr



7. Au final, où est réutilisée la BAN ?

L’adresse, une donnée pivot pour les services aux citoyens

Services publics locaux :

- Listes électorales, certificats d’adressage
- Inscription dans les écoles, plan canicule
- Mise en valeur du patrimoine (lieu-dit, sites touristiques), des entreprises, anticipation du plan d’urbanisme…

Services publics nationaux :

- Intervention des services de secours
- Prélèvement de l’impôt foncier
- Services numériques et sociaux en ligne (Pôle emploi, sécurité sociale, quartiers prioritaires, retraites, ANTS…)

Services privés :

- Mise à jour des navigateurs GPS
- Énergie, eau, électricité et déploiement de la fibre
- Services en ligne nécessitant une adresse (téléphonie, livraisons…)

7. Mais …

Le travail continue !

Service d'incendie et de secours:

- En cours de déploiement sur toute la France
- En phase de test à partir de cet automne dans le Haut-Rhin

DDFIP / SDIF :

- Renseignement de la parcelle optionnel dans le format BAL
- Numéro de la parcelle peut changer
- Etat d’avancement variable suivant les SDIF

Google Maps:

- Réutilise la BAN 🥳
- Mais màj irrégulières et par zone 😞

ARCEP

- Exige que les opérateurs se réfèrent à la BAN 🥳
- Mais utilise les points de livraison des opérateurs sur cartefibre.arcep.fr 😞

INSEE : ⚠️

- Pour des besoins métier, n’utilise pas la BAN
- Obligation de continuer à renseigner OMER et le RIL (si concerné)

Ressources utiles

Outil national Mes adresses : *Mes Adresses*

Outils experts : *moissonnage*, *API de dépôt*, *validateur BAL*, *mise en forme BAL*

Ressources nationales : *guides en ligne* , *billets techniques*, *Infolettre mensuelle*, *FAQ*

Page du groupe de travail de l'AITF sur les adresses : AITF - Adresses

Animation pour les communes : *Charte des communes*, *forum des communes*, *E-communauté CNFPT*

Animation pour les organismes accompagnants : *Charte*, *Evénements* mensuels

Se former sur Mes adresses (et la BAN) : *Webinaires* (hebdomadaires), *vidéos tutoriels*

Support de l' ANCT : *adresse@data.gouv.fr*

Pour convaincre de l'utilité d'une bonne gestion des adresses : *des témoignages d'élus et* d'agents pour rendre l'adressage concret